



APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA MEUSE :

SOUTIEN AUX AIDANTS

Date limite du dépôt des candidatures :

Pour la Conférences des Financeurs du **11 avril 2023** :
dépôt des candidatures le **17 mars 2023**

Pour la Conférence des Financeurs du **19 septembre 2023** :
dépôt des candidatures pour le **18 août 2023**

La Conférence des Financeurs en quelques mots :

Aujourd'hui, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 15 millions de personnes, elles seront 18.9 millions en 2025 et près de 24 millions en 2060. Cette transition démographique déjà amorcée doit permettre un réajustement de nos politiques en faveur des personnes âgées et mettre l'accent sur les mesures permettant de prévenir la perte d'autonomie chez nos séniors.

Il est à noter que la prévention est un maillon essentiel pour répondre aux défis démographiques et accompagner le vieillissement en bonne santé de la population.

Dans ce contexte la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, ainsi que les politiques de soutien aux aidants à travers une approche plus collective pour le Bien Vieillir en Meuse.





CONFÉRENCE DES FINANCEURS

de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées

Meuse

Sur la base d'un diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, les membres de la Conférence identifient des axes prioritaires qui s'en dégagent pour les inscrire au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention. Ce dernier doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention.

Le nouveau programme coordonné de la CFPPA de la Meuse **2023/2026**, au-delà des six items prévus par la loi, repose sur une vision globale et ciblée, priorisant notamment :

- Les bienfaits de l'activité physique et de l'alimentation sur le vieillissement ;
- Le lien social et la lutte contre l'isolement ;
- L'accès aux aides techniques ;
- Le repérage et les prises en charge précoces ;
- L'aménagement du logement ;
- Le soutien aux aidants.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la CFPPA repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la prévention de la perte de l'autonomie et sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

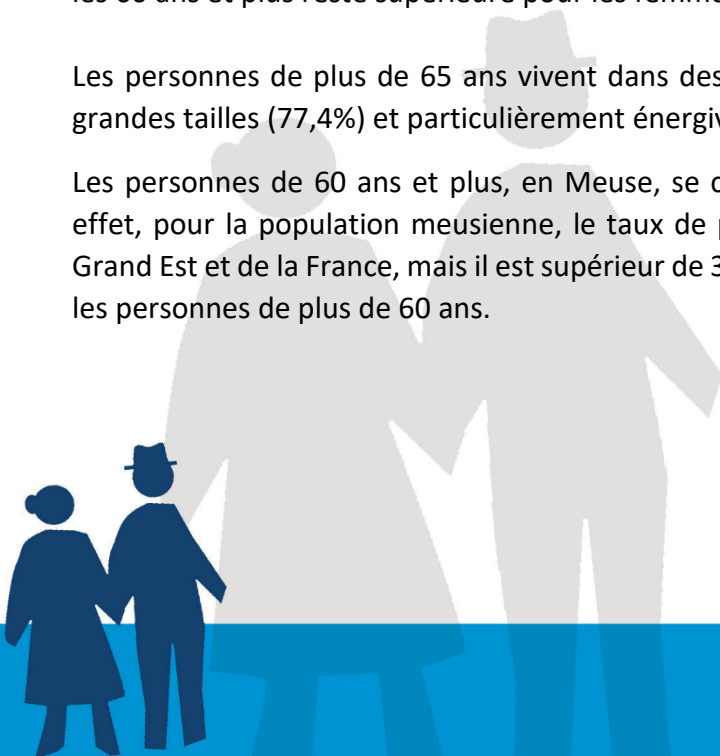
Le contexte de notre territoire :

Les récents travaux de l'INSEE soulignent le caractère vieillissant de la population Meusienne par rapport au Grand Est, **un Meusien sur trois aura plus de 60 ans à l'horizon 2030.**

Le département présente une des plus faibles densités de l'ensemble des départements du Grand Est. En 2022, la densité moyenne en Meuse était de 28 hab./km², pour 105 hab./km² au plan national, avec un taux de mortalité plus élevé qu'au national. L'espérance de vie pour les 60 ans et plus reste supérieure pour les femmes en Meuse.

Les personnes de plus de 65 ans vivent dans des maisons individuelles majoritairement de grandes tailles (77,4%) et particulièrement énergivores.

Les personnes de 60 ans et plus, en Meuse, se caractérisent par une relative pauvreté. En effet, pour la population meusienne, le taux de pauvreté, est inférieur de 0,3 % à celui du Grand Est et de la France, mais il est supérieur de 3 % au taux constaté pour le Grand Est, pour les personnes de plus de 60 ans.





Dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des maladies chroniques, les professionnels de santé, sociaux, médico-sociaux sont confrontés à une recrudescence de parcours complexes induisant polypathologie, précarité, isolement social, handicap, rupture de prise en charge en amont ou en aval de l'hôpital.

On constate également une augmentation des bénéficiaires d'aides notamment l'APA à domicile surtout chez les femmes et les personnes de 80 à 89 ans.

La densité de professionnels de santé est suffisante en Meuse. La mise en place des maisons de santé pluridisciplinaires, les équipes mobiles, les SSIAD et SAAD doit permettre d'assurer dans l'ensemble un maillage territorial suffisant. Toutefois la baisse démographique médicale, qui ne fera que s'accroître dans les années à venir (nombreux départs en retraites des professionnels de la santé), renforce le constat médical et ne permet pas de conforter ce maillage territorial.

Les personnes âgées sont essentiellement situées dans l'ouest et le sud du département. En ce sens, leur lieu de vie est relativement éloigné des équipements de proximité et des moyens de mobilité situés plutôt, en zones urbaines et périurbaines.

Dans ce contexte de baisse démographique médicale, de tension des métiers médico-social, d'isolement et de précarisation des personnes âgées, les aidants se sentent de plus en plus isolés et non reconnus.

En ce sens, il est important de soutenir les actions en faveur des aidants.

A - LES PROJETS

1. Objectifs généraux

Les actions doivent permettre d'aborder la fonction et le rôle de l'aidant, les dispositifs d'aide, les droits des aidants et/ou la santé des aidants. Elles doivent sensibiliser les aidants et leurs aidés aux équipements et aides techniques qui peuvent soulager l'aide aux actes essentiels du quotidien. Les actions doivent proposer un soutien psychologique aux aidants à travers un programme méthodologique qui permette de soutenir l'aidant sur la durée, dans le cadre notamment d'un « séjour ». Les projets doivent proposer des actions de formation auprès des aidants pour les sensibiliser aux pathologies/maladies des personnes âgées, formation aux gestes et postures, comment prendre soin de soi, comment éviter/gérer les conflits et les former également à l'utilisation des aides techniques.





Il s'agit également de développer et déployer des solutions notamment expérimentales et innovantes intégrant la notion de parcours (soutien sur un an par exemple avec des séjours proposant des accompagnements multiples) et suivi des personnes sur une année par exemple.

Des activités collectives et prévention de la santé des aidants et de leur bien-être pourront également être retenues. Les thématiques pouvant être abordées seront les actions en faveur de l'activité physique, la nutrition, la vitalité cognitive, l'épanouissement personnel, le bien être, la prévention de la dépression.

Les actions pourront également porter sur l'aspect d'initiation au numérique pour permettre à l'aidant de conserver des liens avec les structures/personnes ressources qu'il a identifiées.

2. Population ciblée

Les actions éligibles doivent d'adresser prioritairement aux aidants des personnes de plus de 60 ans.

3. Porteurs de Projets

Les porteurs devront démontrer la mise en place d'un travail partenarial avec les acteurs locaux attestant que les actions s'inscrivent dans un ancrage territorial. Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou bien, ils peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes et avec des devis pour les prestations). Les établissements publics ou privés et les Résidences Autonomie ne peuvent pas candidater sur cet appel à projets, puisque les actions doivent concerner les aidants familiaux et les Séniors aidés.

4. Thématiques et Priorités d'Actions

Les actions de formation destinées aux aidants, doivent reposer sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation de proche aidant, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aides adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant/aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.





Les actions de soutien psychologique collectives doivent viser le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. Ces différents soutiens d'ordre psychologique peuvent s'insérer dans un programme, un séjour d'accompagnement.

Liste non limitative : Le candidat pourra proposer une autre thématique s'il démontre l'intérêt du projet dans le cadre du soutien aux aidants de personnes âgées et en perte d'autonomie.

5. Modalités d'intervention

Les candidats devront privilégier le caractère collectif des actions de prévention. Elles devront concerner directement les aidants des personnes meusiennes de 60 ans et plus et se déployer sur le Département. Ces actions collectives pourront se tenir en comité restreint ou prendre la forme de conférences, de forums, etc. Elles pourront être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre le soutien des aidants.

6. Actions non éligibles :

- Les actions de prévention strictement individuelles ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section budget de la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie) ;
- Les actions relevant des financements de droit commun ;
- Les séjours et dispositif de répit, (seul des séjours proposant un programme d'accompagnement autour de l'information et du soutien psychologique pourront être retenus) ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire, du relayage /baluchonnage ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journée/rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants/aidés ou les aidants ;
- Les dispositifs de type Forum Internet entre aidants.





7. Utilisation des subventions de la CFPPA

Les financements ne peuvent être mobilisés pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet. Ils doivent être alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique, ainsi toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, secrétariat, etc...).

De la même manière, si les dépenses liées à la rémunération d'intervenants peuvent être valorisées, le concours de la conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure.

La logique doit rester celle d'une subvention au projet. Les actions qui ont pour seul objet, l'achat de matériel (tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la CFPPA.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action, l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action proposée, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours.

La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel (lorsqu'elle peut être prise en charge par la CFPPA), doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Le porteur du projet peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le porteur peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux.

Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles au concours de la CFPPA.





B - CANDIDATURES ET PROCÉDURES

1. Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond. Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la CFPPA.

Les membres étudieront la demande et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- La pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à projets ;
- La qualité méthodologique globale du projet ;
- La justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts ;
- L'existence de partenaires et de co-financements, faisant l'objet d'une co-construction avec les acteurs locaux ;
- Le caractère innovant de l'action présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations des nouveautés ou concerner un nouveau territoire ou un nouveau groupe de personnes ;
- La localisation des actions ;
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations en début d'action, fin d'action et 3 à 6 mois après l'action.

2. Financement

La Conférence des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé. L'ensemble des documents doit être établi au nom du porteur du projet. Le porteur du projet s'engage à fournir au conseil départemental toutes les pièces justifiant l'utilisation de la subvention octroyée par la CFPPA. En cas d'inexécution, de modification substantielle, ou de retard d'exécution de l'action par le porteur du projet et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée, ceci après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir entendu ses représentants.





3. Suivi et Evaluation

Le porteur du projet s'engage à :

- Valoriser le soutien de la Conférence des financeurs de la Meuse en accolant le logo de la CFPPA de la Meuse sur les supports de communication et lors des actions ;
- Informer le secrétariat de la Conférence en cas de retard, de difficultés ou de non réalisation de l'action ;
- Transmettre un bilan intermédiaire et un bilan final, en fonction des projets ;
- Une fiche évaluation avec un tableau d'indicateurs permettant essentiellement de nous transmettre des informations « quantitatives » seront adressés à tous les porteurs. Il s'agira également dans le bilan d'indiquer les perspectives au regard de l'action menée :
 - Renouvellement de l'action ;
 - Propositions d'ajustement de l'action.

Dans les perspectives de renouvellement et de pérennisation de l'action le porteur indiquera dans le bilan comment il envisage le financement de celle-ci.

4. Composition du Dossier

Le CERFA (*disponible sous ce lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>*) doit être complété, et accompagné des pièces dont la liste figure ci-dessous :

- Budget prévisionnel ;
- RIB ;
- Liste des membres au Conseil Administration ;
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés ;
- Rapport d'activités ;
- Devis.

Les porteurs pourront également ajouter toutes pièces qu'ils jugeront nécessaire d'ajouter pour une meilleure compréhension du projet.





CONFÉRENCE DES FINANCEURS

de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées

Meuse

5. Dépôt des dossiers de candidature

Pour transmettre votre dossier, vous avez deux possibilités :

<p><u>Soit par courrier :</u></p> <p>DIRECTION DE L'AUTONOMIE Service Prévention de la Dépendance CFPPA Meuse 3, rue François de Guise - BP 40504 55012 BAR-LE-DUC CEDEX</p>	<p><u>Soit par mail par mail :</u></p> <p>CFPPA@meuse.fr</p>
---	--

***Pour tout complément d'information ou aide à la constitution du dossier,
vous pouvez contacter :***

Mme Josiane MATHIEU : 03 29 45 67 44 - josiane.mathieu@meuse.fr
Mme Déborah GIAMBARRESI : 03 29 45 78 30 - deborah.giambarresi@meuse.fr

